

Tarif d'encaissement



Chèques, assignations à vue sur banques

En l'absence d'autres indications, les frais s'entendent toujours par chèque	Payables en Suisse		Payables à l'étranger	
	Frais	Date de valeur	Frais	Date de valeur
Crédit immédiat (sauf bonne fin) - en CHF	CHF 1.- (min. CHF 5.- par remise)	2 jours ouvrables	CHF 5.- (min. CHF 10.- par remise)	10 jours ouvrables
- en cas de conversion	CHF 1.- (min. CHF 5.- par remise)	2 jours ouvrables	CHF 5.- (min. CHF 10.- par remise)	5 jours ouvrables (chèque libellé dans la monnaie du pays de paiement)
- en monnaie étrangère d'origine	CHF 1.- (min. CHF 5.- par remise)	5 jours ouvrables	CHF 5.- (min. CHF 10.- par remise)	10 jours ouvrables (chèque libellé dans la monnaie du pays de paiement)
Chèques de voyage	-	-	-	-
Encaissements «après rentrée»	CHF 50.-	compensés	CHF 50.-	compensés
 Paiement de chèques en espèces - tirés sur la Banque Coop de même que chèques de voyage	gratuit		gratuit	
- si non-client de la Banque Coop	CHF 10.-		CHF 10.-	
Frais de retour pour chèques retournés impayés	CHF 50.-	-	CHF 50.-	-

Chèques postaux

En l'absence d'autres indications, les frais s'entendent toujours par chèque	Payables en Suisse		Les chèques payables à l'étranger ne sont pas encaissés
	Frais	Date de valeur	
Crédit immédiat (sauf bonne fin)	CHF 10.-	2 jours ouvrables	

Effets de change, papiers analogues aux effets de change et quittances

En l'absence d'autres indications, les frais s'entendent toujours par chèque	Payables en Suisse		Payables à l'étranger	
	Frais	Date de valeur	Frais	Date de valeur
Crédit immédiat (sauf bonne fin) Escompte (l'escompte est calculé pour 5 jours au moins)	-	5 jours ouvrables pour l'acheminement de la couverture dans la monnaie du lieu de paiement	2‰ min. CHF 50.-	8 jours ouvrables pour l'acheminement de la couverture pour les effets de change ou 10 jours ouvr. pour effet dans une autre monnaie
Encaissements «après rentrée», quittances	2‰ min. CHF 50.-	compensés	2‰ min. CHF 50.-	compensés



Tarif d'encaissement



Autres frais et taxes

En l'absence d'autres indications, les frais s'entendent toujours par chèque	Suisse	Etranger
Frais de prorogation	CHF 50.-	CHF 50.-
Demande d'acceptation ou d'aval	CHF 50.-	CHF 50.-
Avis de paiement ou de non-paiement pour tous les effets crédités s.b.f.	CHF 50.-	CHF 50.-
Frais de retour pour effets retournés impayés ou pour effets réclamés	CHF 50.-	CHF 50.-
Déclaration de non-paiement (déclaration en lieu et place de l'acte authentique, CO art. 1128)	CHF 50.-	
Commission de retour (CO art. 1045/6, 1098, 1130, 1143) 1/3% pour la banque présentatrice 2‰ pour chacune des banques qui endossent	min. CHF 50.- min. CHF 50.-	min. CHF 50.-
Commission de protêt pour encaissement après rentrée 1/3% pour la banque présentatrice 2‰ pour chacune des banques qui endossent	min. CHF 50.- min. CHF 50.-	min. CHF 50.-
Frais de notification	CHF 50.-	CHF 50.-
Chèque de couverture	CHF 50.-	CHF 50.-

Autres frais selon la charge de travail

Conditions générales

En remettant à la banque un ordre d'encaissement réglementé par le présent tarif, le remettant en reconnaît toutes les dispositions.

Les conditions de ce tarif représentent des minima et sont applicables par effet, si aucune autre disposition n'est prévue.

Les taxes et montants libellés en francs suisses dans ce tarif s'appliquent également à la contre-valeur en monnaie étrangère. Si un encaissement entraîne une correspondance supplémentaire, ce travail sera facturé en sus séparément.

Les autres frais (port, téléphone, etc.) ainsi que les frais des correspondants ne sont pas inclus dans ce tarif d'encaissement. Ils sont facturés ultérieurement ou déduits dans la mesure où ils ne sont pas payés par le tiré.

Les taxes et frais seront aussi calculés sur les effets réclamés, impayés et retournés faute d'acceptation.

En cas de livraison sans valeur d'effets de change, de quittances, etc., les taxes prélevées seront les mêmes que si l'encaissement avait eu lieu.

Si la banque crédite, sauf bonne fin, la contre-valeur d'effets (effets de change, chèques, quittances, etc.), le crédit est effectué sauf bonne fin, également lorsque les effets sont payables à la banque chargée de l'encaissement.

Les chèques remis au guichet les samedis et jours fériés en vue d'être crédités sauf bonne fin sont considérés comme ayant été présentés le jour ouvrable suivant.

La date de réception de l'envoi par la succursale qui gère le compte est déterminante pour la date de valeur.

Toute responsabilité est déclinée:

- pour la présentation et la confection du protêt en temps utile des effets avec échéance trop proche ou des effets dont l'adresse du tiré est incomplète,
- pour les différences de cours sur les effets en monnaie étrangère,
- pour la validité et les conséquences d'effets prorogés.

Les effets «sans frais» ne sont notifiés que sur demande expresse du remettant.

A la première réquisition de la banque, les remettants ont l'obligation de lui procurer un duplicata de tout effet égaré ou devenu inutilisable ou de requérir le blocage immédiat de l'effet et de pourvoir à l'émission d'un effet de remplacement.

Les règles uniformes relatives aux encaissements, éditées par la Chambre de commerce internationale, sont par ailleurs déterminantes pour l'exécution des encaissements.

